



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : III

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Etaient présents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUNET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAYEREL (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOU, M. DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSPERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003287

Rapport n°7.3 - Aire d'accueil de camping-cars de Besançon - Convention de gestion avec la Ville de Besançon

Aire d'accueil de camping-cars de Besançon - Convention de gestion avec la Ville de Besançon

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Entretien Aires de camping-cars »	Montant prévu au BP 2016 : 3000 €

Résumé :

Le Grand Besançon a aménagé en 2010, une aire de camping-cars de 12 places avec borne de vidange des eaux grises et eaux noires sur le parking du CROUS, Quai Veil Picard à Besançon.

Pour encadrer les conditions d'aménagement et de fonctionnement, deux conventions ont été signées :

- une convention d'occupation et de mise à disposition du terrain par l'Etat au Grand Besançon et à la Ville de Besançon,
- une convention d'entretien et de gestion de l'aire d'accueil par la Ville de Besançon.

Cette dernière étant arrivée à terme il est proposé en accord avec la Ville de la renouveler sur les mêmes bases, mais pour une durée de 15 ans afin de se caler sur la durée de la convention de mise à disposition du terrain de la part de l'Etat.

I. Contexte

L'aire d'accueil de camping-cars de Besançon est composée de 12 places de stationnement et d'une plateforme de services permettant le ravitaillement gratuit en eau et la vidange des eaux usées des camping-cars. Elle est située sur le parking du CROUS, Cité Canot, à proximité du Quai Veil Picard.

Le Grand Besançon est maître d'ouvrage de l'aire d'accueil de camping-cars de Besançon, première aire du réseau issu des conclusions du schéma d'hébergement de plein air validé en Conseil de Communauté du 12/02/2009.

Cette aire a été déclarée d'intérêt communautaire en Conseil de Communauté du 20/05/2010. Le Grand Besançon est, donc devenu compétent pour la gestion de cet équipement.

Dans un souci de proximité et de réactivité, sa gestion est confiée à la Ville de Besançon par voie de convention (au titre de l'article L. 5216-7-1 du CGCT) à titre gratuit.

La Ville de Besançon se charge de l'entretien régulier des aménagements (espaces verts, poubelles, balayage, lavage, etc.). Le Grand Besançon se charge des grosses réparations à effectuer sur la plateforme de services (borne de distribution d'eau).

Par ailleurs, la Ville de Besançon, compétente en matière de voirie et de gestion du stationnement, perçoit les recettes tirées du stationnement payant sur l'ensemble du parking (tarifs : 1,40 € / heure et 7 € / 24h) et assume les dépenses liées notamment à l'abonnement pour la distribution de l'eau et à la redevance pour les ordures ménagères.

II. Nouvelle convention

La précédente convention avait été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 25 octobre 2010.

Il est ainsi proposé que la nouvelle convention relative à la gestion de cette aire soit conclue pour une durée de 15 ans afin de se caler sur la durée de la convention relative à la mise à disposition du terrain par l'Etat.

Les conditions d'exécution et de répartition entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon restent inchangées, à l'exception du nettoyage du bac à Ordures Ménagères pour lequel la Ville de Besançon pourra solliciter ponctuellement et en cas d'empêchement le Grand Besançon.

M. T. MORTON, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de gestion de l'aire d'accueil de camping-cars de Canot à Besançon, à intervenir entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 86

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUIL. 2016



Contrôle de légalité



Convention relative à l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil de camping-cars de Besançon

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est 4, rue Gabriel Plançon, 25000 BESANCON, représentée par Monsieur le Président, Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016,

Et :

La Ville de Besançon, dont le siège est 2 rue Mégevand, 25034 BESANCON Cedex, représentée par Monsieur Thierry MORTON, Adjoint au Maire délégué au Tourisme, dûment habilité par délibération en date du 2016.

Préambule

La CAGB a élaboré un schéma d'hébergement de plein air, en raison de sa compétence en matière de « tourisme vert » et de la faiblesse de l'offre dans cette catégorie d'hébergement sur son territoire.

La CAGB a validé par délibération du Conseil de Communauté du 12 février 2009 les conclusions de principe de son schéma d'hébergement de plein air et décidé d'une première étape de mise en œuvre consistant à aménager progressivement un réseau d'aires d'accueil de camping-cars sur son territoire.

L'aire d'accueil de camping-cars de Besançon, comprenant des places de stationnement réservées et une aire de services (ravitaillement en eau et vidange des eaux usées des camping-cars), est la première aire déclarée d'intérêt communautaire et réalisée par la CAGB.

Dans un souci de proximité et de réactivité, il a été décidé que la gestion et l'entretien des aires d'accueil seraient confiés aux communes.

Conformément à l'article L.5216-7-1 du CGCT qui permet à une communauté d'agglomération de confier la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une commune-membre, la présente convention vise à organiser l'entretien de l'aire d'accueil de camping-cars, située quai Veil Picard, par la Ville de Besançon.

Les parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB confie à la Ville de Besançon la gestion et de l'entretien de l'aire d'accueil de camping-cars située à Besançon, sur le parking du CROUS, Cité Canot, proche du Quai Veil Picard.

Article 2 - Engagements de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon s'engage à :

- assurer l'entretien régulier de l'aire d'accueil : entretien des aménagements paysagers, de la plateforme de services (éléments mobiliers pour le ravitaillement en eau et la vidange des eaux grises et eaux noires des camping-cars), nettoyage de l'aire de stationnement, de manière à garantir l'accès aux camping-caristes tout au long de l'année,
- respecter les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant faire obstacle au passage des camping-caristes,
- garantir l'accès (entrée et sortie) des camping-caristes à l'aire d'accueil,
- mettre en place et entretenir les éléments de signalétique et de jalonnement de l'aire d'accueil depuis les différentes entrées de ville,
- assurer le nettoyage du bac à ordures ménagères installé sur l'aire d'accueil,
- prendre en charge les dépenses liées à la gestion de l'aire d'accueil de camping-cars (notamment abonnement eau potable et redevance ordures ménagères),
- faire part à la CAGB de toute observation susceptible d'améliorer le fonctionnement et l'utilisation de l'aire.

Pour ce faire, la Ville de Besançon prévoit notamment :

- un balayage mécanique et manuel du terrain 1 fois par semaine selon l'occupation,
- un vidage des corbeilles existantes sur le site (en dehors du bac gris) de 1 à 7 fois par semaine selon l'occupation,
- un lavage des équipements selon les besoins identifiés par les équipes de propreté présentes sur le site.

La Ville de Besançon, compétente en matière de voirie et de gestion du stationnement, organise le stationnement payant sur l'ensemble du site et percevra ainsi les recettes tirées du stationnement.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La CAGB s'engage à prendre en charge les grosses réparations à réaliser sur la borne de distribution d'eau.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 15 ans.

Article 5 - Responsabilités

La CAGB est responsable des dommages susceptibles d'être causés à des tiers par ses équipements. Le contrat d'assurance responsabilité couvre les risques liés à l'exercice de ses compétences.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens.

Article 6 - Pouvoir de police

Le Maire pourra, comme pour toute activité, user de ses pouvoirs de police générale afin d'assurer l'ordre public.

Article 7 - Contrepartie

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 8 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties en cas de non-respect des clauses de la convention sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon, le.....

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjoint au Maire délégué au Tourisme,

Thierry MORTON

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le président,

Jean-Louis FOUSSERET